



Fontenay-aux-Roses, le 15 mars 2023

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Objet : Deuxième lettre ouverte relative au projet de démantèlement de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)

Nous sommes maintenant à quelques heures du vote des articles 11 bis et 11 ter du projet de loi sur l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

Au nom de l'ensemble des personnels de l'IRSN, l'intersyndicale vous adresse cette ultime demande de rejeter ces articles qui scellent la disparition de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Vous avez entre vos mains notre avenir de salarié, l'avenir de cet Institut reconnu aux plans national et international pour la qualité de ses recherches et de son expertise, l'avenir de la sûreté, de la sécurité nucléaire et de la radioprotection en France.

Un bouleversement global du système de contrôle

Le gouvernement demande aux députés d'intégrer l'expertise et la recherche effectuées par l'IRSN dans l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, il ne s'agit pas simplement de fusionner deux services publics qui travaillent sur le même objet. Les attentes et demandes adressées à une autorité administrative indépendante (AAI) dotée du pouvoir de réglementation, de décision et de sanction ne sont pas les mêmes que celles qui sont adressées à des experts ou des chercheurs. Au-delà de l'IRSN et de l'ASN, c'est l'ensemble des relations que cet Institut et cette Autorité entretiennent avec leurs donneurs d'ordre, leurs partenaires nationaux et internationaux et le public, qui vont être bouleversées.

⇒ **Par votre vote, vous avez la possibilité de refuser ce bouleversement et d'exiger un processus d'amélioration concerté.**

Une perte de crédibilité de l'expertise et de la recherche

L'intégration de l'expertise et de la recherche effectuées par l'IRSN dans l'ASN va de fait réduire leur indépendance par rapport à la décision, que ce soit dans le domaine de la sûreté, de la sécurité ou de la radioprotection.

Or, ce principe d'indépendance constitue un des fondements de la robustesse du système de contrôle des risques nucléaires et radiologiques affirmés dans plusieurs documents d'origines très diverses : rapport J-Y Le Déaut (1998), rapport de la Cour des comptes sur l'IRSN (2014), document technique n°1835 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (2018). Ce principe vient également d'être réaffirmé par le conseil scientifique de l'ANSES dans l'avis qu'il a publié le 10 mars 2023 sur la perte de crédibilité de certaines de ses expertises ayant notamment trait à des produits réglementés. Il souligne : « *la nécessité de séparer l'évaluation et la gestion des risques et, d'autre part, la nécessité de mettre en perspective les résultats de l'évaluation au regard de la faisabilité des mesures de gestion. [...] Un manque de lisibilité des modalités de séparation de l'évaluation et de la gestion et un manque de transparence quant à la traduction des avis en mesures de gestion contribuent à l'érosion de la crédibilité de l'expertise* ».

⇒ **Par votre vote, vous avez la possibilité de refuser l'intégration de l'expertise et de la recherche dans l'autorité de sûreté et la perte de crédibilité qu'elle induira.**



Une remise en cause de l'indépendance de l'expertise

Ce principe d'indépendance de l'expertise est aujourd'hui violemment mis en cause par EDF. Lors de son audition par l'OPECST le 16 février dernier, M. Salha, directeur de la R&D d'EDF a exprimé les attentes d'EDF sur la nouvelle organisation du contrôle proposée par le gouvernement : « *transparente et ouverte à des échanges techniques fluides dans la phase d'instruction, préalablement à l'élaboration et à la validation de ses avis publiés par un porte-parole unique* ». Hier, M. Gadonneix, président d'honneur d'EDF, affirme dans un entretien publié dans La Tribune : « *on peut toujours introduire plus de sûreté. Il n'y pas de limite. Or, il faut à un moment procéder à une estimation de cette limite. Et l'IRSN n'a que très peu contribué à faire cela. En promulguant ses avis avant la décision de l'ASN, elle a davantage freiné l'ASN dans sa volonté de mieux prendre en compte la dimension industrielle dans ses décisions. Cette réforme portée par l'ASN est courageuse.* »

- ⇒ **Par votre vote, vous avez la possibilité de réaffirmer que l'élaboration et la publication des conclusions des expertises avant la prise de décision sont un gage de robustesse et de crédibilité du contrôle.**

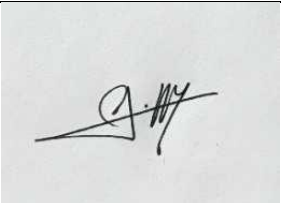
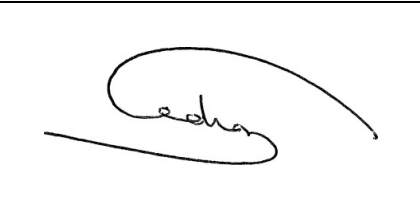

Retour de la culture du secret et perte de confiance

L'intersyndicale a découvert hier que le projet d'intégration de l'IRSN dans l'ASN a bien fait l'objet d'un rapport préalable rédigé par M. Verwaerde. Il est sidérant que ce rapport qui constitue la base du projet ait été caché à tous, particulièrement aux parlementaires et au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN). Sûreté, sécurité et radioprotection exigent transparence et débat.

- ⇒ **Par votre vote, vous avez la possibilité de refuser la culture du secret du gouvernement et de réaffirmer le caractère incontournable du débat parlementaire sur les questions nucléaires et d'affirmer de nouveau le cadre de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et sécurité en matière nucléaire.**

Les organisations syndicales de l'IRSN vous demandent à nouveau solennellement de maintenir l'IRSN et les conditions d'exercice de ses missions en rejetant les articles 11 bis et 11 ter de la loi dite d'accélération du nucléaire. Si des évolutions sont envisageables, elles doivent l'être après un diagnostic préalable.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de nos salutations respectueuses.

		
François Jeffroy Délégué syndical central CFDT	Luc Codron Délégué syndical central CFE-CGC	Philippe Bourachot Délégué syndical central CGT